

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-089

**PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (PNRU) DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION
GLOBALE
DELIBERATION MODIFICATIVE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 mai 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 juin 2025.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 3
juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy
Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M.
Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville,
M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme
Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa
et Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Henry Hippolyte, M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila
Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique
Bassonville, Mme Pamela Trécassee par M. Didier
Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe et Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à
17h13.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire
de 17h46 à 17h48 (affaires n°s 2025-077 à 2025-079).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-089

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION GLOBALE
DELIBERATION MODIFICATIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-117 du 1^{er} octobre 1919 approuvant la convention globale pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la délibération n° 2024-186 du 3 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant n° 2 à la convention globale NPNRU ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 20 novembre 2023 validant les modifications de programme du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 mai 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : de valider le montant réactualisé de la subvention ANRU au projet soit un montant global de 32 789 304,57 € ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention globale PNRU et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION GLOBALE
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les modifications apportées au projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU.

Pour rappel, la ville de Le Port a validé au Conseil Municipal du 3 décembre 2024 le projet d'avenant n° 2 à la convention globale du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon SIDR Haute.

Le projet d'avenant ayant fait l'objet d'une instruction, quelques ajustements y ont été apportés à la demande de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU).

Ces ajustements concernent spécifiquement le report, à titre dérogatoire, d'économies constatées sur certaines actions de la convention au profit des opérations d'aménagement portées par la Ville et confiées à la SPL Grand Ouest dans le cadre d'un contrat de concession.

Les économies réalisées sont justifiées par :

- L'abandon des démolitions de logements individuels de la SHLMR sur le secteur de l'ilot central, soit 9 logements concernés,
- La diminution du nombre de logements démolis du parc de logements individuels de la SIDR (de 4 à 2 logements),
- Le réajustement des objectifs quantitatifs prévisionnels des opérations « minoration de loyers » (SHLMR, SIDR, SEMADER) suivant l'avancement opérationnel et le redimensionnement des besoins suivant la mobilisation effective de la mesure.

Au vu de ces ajustements le montant de la subvention de l'ANRU est réactualisé à 32 789 304,57 € (au lieu de 32 886 000 €).

L'avenant n° 2, comme la convention initiale, sera signé par l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers du programme :

- La Ville, en qualité de porteur de projet et maître d'ouvrage,
- Les partenaires financiers : ANRU, TO, ANAH, CDC, Action Logement,
- Les partenaires opérationnels, soient les maîtres d'ouvrage des actions du programme, à savoir les bailleurs et la SPL Grand Ouest.

Le projet d'avenant est joint en annexe du rapport.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;
- de valider le montant réactualisé de la subvention ANRU au projet soit un montant global de 32 789 304,57 € ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention globale PNRU et tous les actes correspondants.